053-215301300-20230320-S519-RHTF-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Mis en ligne le 27/03/2023.



AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022/2027 EN DATE DU 7 AVRIL 2022

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023, ci-après désignée par les termes "La Ville"

d'une part,

ET

L'ORPAL représenté par sa présidente dûment habilitée par son conseil d'administration ci-après désigné par les termes "ORPAL",

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1er:

Le montant de la subvention 2023 à verser à l'ORPAL s'élève à 122 200 € se répartissant de la manière suivante :

- 80 000 € au titre du fonctionnement de l'association,
- 42 200 € au titre de la mise à disposition de personnel municipal.

Article 2:

Les autres dispositions de la convention en date du 7 avril 2022 demeurent inchangées.

Fait à Laval, le

Le Maire, pour le maire et par délégation, l'adjointe chargée de l'intergénérationnel : petites enfances et seniors Le Président Centre Lavallois d'Éducation Populaire

Christine DROGUET

Vincent BOURRÉE